

VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE
Arrondissement de Montbéliard
DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRETE MUNICIPAL
N° 09/2026
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
FOOD TRUCK

Le Maire de la commune de Saint Hippolyte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-6,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal,
Vu la demande de Madame Sarah ALLAMI, qui souhaite bénéficier d'un permis de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie,

ARRETE :

Article 1^{er} – Madame Sarah ALLAMI, domiciliée 29 Rue de la Baumotte à Saint-Hippolyte (25190) est autorisée à occuper la portion du domaine public communal située devant le bâtiment de la Poste Rue de Montbéliard afin de pratiquer l'activité de commerce ambulant « food truck » :

Le mercredi de 17h15 à 20h00 à compter du 3 mars 2026.

Article 2 - Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 - L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à perception d'une redevance de 100 €/an conformément au tarif établi par la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024. Cette redevance est payable pour l'année 2026 au 15 décembre.

Le tarif sera actualisé en fonction de la délibération du Conseil Municipal et après en avoir averti l'exploitant par un courrier dans les deux mois qui précèdent l'appel à paiement.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Hippolyte,
- Madame Sarah ALLAMI.

Fait à Saint-Hippolyte, le 10 février 2026

Le Maire

Boris LOICHOT

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du : 12/02/2026

